

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-448-PB  
(24-600)**

**En date du 05-07-2024**

**ESPLANADE MILLIANE**

**STATIONNEMENT  
ZONE B  
LE 19 JUILLET 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Considérant** la demande en date du 27 juin 2024 émanant de Madame Catherine Lagleyze directrice de l'association Ariège prévention mobile en vue d'une occupation temporaire du domaine public pour le stationnement du « **CAMION MAMMOBILE** » esplanade de Milliane

**Considérant** que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenants, ainsi que des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Exceptionnellement le vendredi 19 juillet 2024 toute la journée, le stationnement du « **CAMION MAMMOBILE** » est accordé, sur une partie de la ZONE B, de l'esplanade Milliane afin d'accueillir l'association « Ariège prévention mobile ».

**ARTICLE 2 : LA DURÉE**

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer sa manifestation le **19 juillet 2024 de 7heures à 19heures**.

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS D'EMPRISE :**

**Une emprise au sol vous êtes autorisée le 19 juillet 2024, esplanade de Milliane, sur une partie de la ZONE B (voir annexe ci-dessous)**



**EMPRISE AU SOL  
Interdit  
Le 19 juillet 2024**

Vu JDL

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant du commissariat de Pamiers **sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 6: AMPLIATION**

**Copie pour application :**

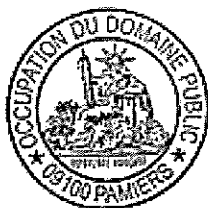
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le directeur des services techniques communaux,  
Monsieur le commandant de police, chef de circonscription de sécurité publique de Pamiers,  
Monsieur le chef de la police municipale,  
Madame la directrice de l'association Ariège Prévention Mobile

**Copie pour information :**

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers,  
Monsieur le Chef du centre de secours,  
Accueil de la mairie  
Maison des associations  
Office du Commerce

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le cinq juillet deux-mille vingt-quatre.

Pour Extrait Conforme au Registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.